



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de Limas le 13 mars 2023 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLEY, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. GIRARDOT, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme AUCAGNE (au profit de M. GIRIN) ; M. SILVY (au profit de M. BRAYER) ; Mme RIVIERE (au profit de Mme GRONDIN COUPANEC),

ABSENT EXCUSE : Monsieur MARTIN

La séance a été ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur THIEN en sa qualité de maire.

Monsieur le Maire, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers physiquement présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Pinçon a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 février 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2023 est approuvé à l'unanimité des présents (26 POUR)

A – FINANCES

1 – Fixation de la durée d'amortissement des biens dans le cadre de la nouvelle nomenclature M 57

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Cette modification de la délibération prise lors du conseil municipal du 6 février 2023 fait suite à la demande du Conseiller aux Décideurs Locaux.

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations

aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépenses de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif et précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Par délibération n°2022-042 du 19 septembre 2022, il a été approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal de la ville de Limas.

Dans le cadre de cette instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations, le calcul de l'amortissement se fait « au prorata temporis », l'amortissement commence donc à la date de mise en service de l'immobilisation.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, le Conseil Municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise); cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale

- de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties
 - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,

Vu la délibération n°2022-042 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2023-004 du 06 février 2023 relative à la fixation des durées d'amortissement des biens dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57,

Du fait que la commune de Limas ne procède pas aux amortissements sur les constructions des bâtiments publics, il convient d'annuler la délibération n°2023-004 et de la remplacer par la présente en supprimant les amortissements sur les comptes 21311, 21312, 21314, 21316 et 21318.

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR), entérine les articles suivants :

Article 1 : Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2023, des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Compte	Libellé	Durée d'amortissement
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	1 an

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Libellé	Durée d'amortissement
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
21321	Immeubles de rapport	30 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments privés	15 ans
2138	Autres constructions	30 ans
2141	Constructions sur sol d'autrui – Bâtiments	30 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	30 ans
2145	Constructions sur sol d'autrui – Agencements et aménagements	15 ans

2148	Constructions sur sol d'autrui – Autres constructions	30 ans
2151	Réseaux de voirie	20 ans
2152	Installations de voirie	20 ans
21533	Réseaux câblés	20 ans
21534	Réseaux d'électrification	20 ans
21538	Autres réseaux	20 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans
215731	Matériel roulant (tondeuses...)	6 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	6 ans
21578	Autre matériel technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
21828	Matériel de transport - Autres matériels de transport (véhicules légers)	8 ans
	Matériel de transport - Autres matériels de transport (camions, tracteurs...)	12 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21841	Matériel de bureau scolaire	5 ans
	Mobilier scolaire	10 ans
21848	Autres matériels de bureau	5 ans
	Autres mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles – petit matériel (ex : petit électroménager...)	2 ans
	Autres immobilisations corporelles – gros matériel	10 ans

Article 2 : Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2023, des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme: 10 ans ;
- Les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation : 2 ans ;
- Les frais de recherche et de développement : 2 ans ;
- Les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

Article 3 : La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023. Les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Par mesure de simplification, la date de mise en service est la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation.

Article 4 : L'amortissement s'effectue en annuité unique pour les biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500 € TTC) à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

2 – Approbation du compte de gestion 2022 établi par le receveur

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR), approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

3 – Approbation du compte administratif 2022

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Considérant les articles L 1612- 12 et L 1612- 13 du CGCT

Considérant la délibération n° 2022-012 du 28 février 2022 entérinant le vote du budget 2022 soit une prévision de 5 028 446.55 € en section de fonctionnement et 3 442 510.98 € en section d'investissement,

Considérant la délibération n° 2022-018 du 19 avril 2022 entérinant la décision modificative n° 1,

Considérant la délibération n° 2022-037 du 4 juillet 2022 entérinant la décision modificative n° 2,

Considérant la délibération n° 2022-043 du 19 septembre 2022 entérinant la décision modificative n° 3,

Considérant la délibération n° 2022-058 du 12 décembre 2022 entérinant la décision modificative n° 4,

Considérant la délibération du 13 mars 2023 approuvant le compte de gestion 2022 dressé par le comptable public,

Considérant que les résultats du compte de gestion 2022 et ceux du compte administratifs 2022 sont concordants,

Le compte administratif retrace l'exécution du budget pour l'année 2022. Il détermine les résultats de l'exécution comptable et constate les restes à réaliser. Il compare, à cette fin, les prévisions ou autorisations de crédits aux réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats pour chaque article budgétaire.

Il fait apparaître un résultat qui, conformément à la réglementation comptable, fera l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, après le vote du compte administratif.

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Dépenses de fonctionnement 2022	Budgétisé	Réalisé
011	Charges à caractère général	1 424 232.00 €	1 091 054.94 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 116 000.00 €	1 912 629.50 €
014	Atténuations de produits	75 000.00 €	66 266.18 €
022	Dépenses imprévues	281 824.90 €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	354 271.42 €	705 559.24 €
65	Autres charges de gestion courante	751 367.69 €	610 463.02 €
66	Charges financières	7 482.54 €	7 482.54 €
67	Charges exceptionnelles	18 500,00 €	14 738.71 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00 €	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022		5 030 678.55 €	4 408 194.13 €

- Recettes de fonctionnement

Chapitres	Recettes de fonctionnement 2022	Budgétisé	Réalisé
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 122 444.78 €	1 122 444.78 €
013	Atténuations de charges	44 000,00 €	47 008.65 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 171.77 €	8 171.77 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	383 300.00 €	466 307.34 €
73	Impôts et taxes	2 764 262.00 €	3 246 396.90 €
74	Dotations, subventions et participations	665 000.00 €	611 471.05 €
75	Autres produits de gestion courante	41 500.00 €	42 914.40 €
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €	378 727.08 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00 €	544.41 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022		5 030 678.55 €	5 923 986.38 €

- Résultat de fonctionnement 2022

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	393 347.47 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2021	1 122 444.78 €
RESULTAT A AFFECTER	1 515 792.25 €

Vue d'ensemble de la section d'investissement

• Dépenses d'investissement

Chapitres	Dépenses d'investissement 2022	Budgétisé	Réalisé
020	Dépenses imprévues	121 283.01 €	0.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 171.77 €	8 171.77 €
041	Opérations patrimoniales	879 834.83 €	877 997.20 €
16	Emprunts	62 486.03 €	62 486.03 €
20	Immobilisations incorporelles	48 626.43 €	5 568.83 €
204	Subventions d'équipement versées	150 000,00 €	150 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 471 125.56 €	507 904.71 €
23	Immobilisations en cours	706 658.45 €	478 734.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022		3 448 186.08 €	2 090 862.54 €

• Recettes d'investissement

Chapitres	Recettes d'investissement 2022	Budgétisé	Réalisé
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 238 085.83 €	1 238 085.83 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	354 271.42 €	705 559.24 €
041	Opérations patrimoniales	879 834.83 €	877 997.20 €
10	Dotations	790 000,00 €	764 058.02 €
13	Subventions d'investissement	185 994.00 €	470 275.01 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €	1 837.63 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022		3 448 186.08 €	4 057 812.93 €

Résultat d'investissement 2022

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	728 864.56 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2021	1 238 085.83 €
EXCEDENT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	1 966 950.39 €

• **Restes à réaliser 2022 en dépenses d'investissement**

Opérations	Libellés	Restes à réaliser au 31/12/2022 en dépenses
91	Bâtiments durables, économes en énergie et accès sur le confort d'été	3 567.60 €
100	Végétalisation et adaptation de l'espace public aux changements climatiques	21 842.30 €
101	Sécurisation et accessibilité des voiries 2022	26 312.76 €
102	Bâtiments durables, économes en énergie, confort d'été et énergies renouvelables	9 954.00 €
104	Digitalisation équipements et dématérialisation des procédures	4 302.00 €
107	Vidéoprotection 2022	1 500.00 €
108	Equipement matériel technique 2022	396.00 €
109	Bâtiments divers 2022	43 580.56 €
110	Poteaux incendie 2022	12 535.84 €
TOTAL RESTES A REALISER 2022 DEPENSES D'INVESTISSEMENT		123 991.06 €

• **Restes à réaliser 2022 en recettes d'investissement**

Comptes	Libellés	Restes à réaliser au 31/12/2022 en recettes
1312	Région	35 507.00 €
TOTAL RESTES A REALISER 2022 RECETTES D'INVESTISSEMENT		35 507,00 €

L'exécution budgétaire fait apparaître un résultat de :

- 1 515 792.25 € en fonctionnement
- 1 966 950.39 € en investissement.

En préambule, on peut noter qu'aucun chapitre de dépenses réelles n'a connu de dépassement.

Les chapitres « dépenses imprévues », en fonctionnement (chap 022) et en investissement (chap 020) ont été mobilisés à plusieurs reprises pour effectuer des décisions modificatives au cours de l'année 2022.

Concernant l'exécution du budget 2022, on observera que la maquette budgétaire votée en février 2022 ne comportait aucune inscription en matière de subvention.

Au cours de l'année 2022, plusieurs dossiers de demande de subventions ont été déposés auprès de l'Etat, de la DRAC, de la Région, du Département, etc... pour un montant total de notifications de 305 365 € en recettes d'investissement (dont 269 858 € figurent au CA 2022 et 35 507 € sont rattachées au BP 2023) et 2 073 € en recettes de fonctionnement (figurant au CA 2022).

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, si l'on ne tient pas compte de la réserve foncière, dont la dépense est aléatoire car soumise à opportunité en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner, le taux de réalisation est de 56 %.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2023,

Monsieur le maire a quitté la séance au moment du vote (25 votants)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (25 POUR) approuve le compte administratif 2022.

4 – Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2022

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Considérant que le compte administratif 2022 a été approuvé,

Il convient de décider de la reprise et de l'affectation des résultats selon la proposition suivante :

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Résultat de clôture 2022

Fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2022 :	4 801 541,60 €
Dépenses de fonctionnement 2022 :	4 408 194,13 €
Résultat de l'exercice 2022 :	393 347,47 €
Résultat de l'exercice antérieur (2021) :	1 122 444,78 €
Résultat à affecter :	1 515 792,25 €

Investissement

Recettes d'investissement 2022 :	2 819 727,10 €
Dépenses d'investissement 2022 :	2 090 862,54 €
Résultat de l'exercice 2022 :	728 864,56 €
Résultat de l'exercice antérieur (2021) :	1 238 085,83 €
Solde d'exécution :	1 966 950,39 €
Solde des restes à réaliser 2022 (dépenses à venir) :	123 991,06 €
Solde des restes à réaliser 2022 (recettes à venir) :	35 507,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR), décide de reprendre les résultats de l'exercice 2022 en fonctionnement et en investissement au budget primitif 2023 et d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 de 1 515 792,25 € de la manière suivante :

- En investissement : au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour la somme de 150 000,00 €
- En recette de fonctionnement : au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour la somme de 1 365 792,25 €.

5 – Attribution des subventions pour l'exercice 2023

Rapporteur : Monsieur THIEN

Monsieur le Maire, en préambule, évoque le très grave séisme qui a frappé la Turquie et la Syrie. Nous comptabilisons 70 000 morts, dont 90 % sont à déplorer côté Turquie et 10 % côté Syrie. Le nombre de morts est malheureusement encore provisoire et le nombre de sans-abris est estimé à 1 700 000 personnes sachant que l'ONU dit que cela pourrait se chiffrer entre 5 et 7 millions de personnes. Donc je pense qu'on ne pouvait pas rester insensible à cette catastrophe qui frappe la communauté turque et la communauté syrienne. Sachant que nous avons une communauté turque qui est assez importante en France et qu'il est important de montrer notre solidarité vis-à-vis d'elle. C'est pour cette raison qu'aujourd'hui je vous propose d'attribuer une subvention de 10 000 € à la Croix Rouge Française, parce qu'elle est en lien avec le Croissant Rouge turc et le Croissant Rouge syrien. Nous avons d'autres possibilités, mais c'est assez compliqué. Nous pouvons donc faire confiance à la Croix Rouge. On ne voulait pas non plus s'orienter vers des associations pas trop connues et où il y avait un risque que l'argent que l'on allait attribuer disparaisse. La Croix Rouge, tout le monde la connaît et on sait que c'est un organisme sérieux et qui fera parvenir ces fonds à la Turquie et à la Syrie.

D'autres part, dans les subventions, nous avons une subvention au profit du CCAS de 20 500 €, un dispositif d'aide à la formation BAFA, cela c'est nouveau pour 2 000 €, et nous en avons déjà parlé. Nous souhaitons dans un premier temps attribuer une aide à 10 personnes, nous avons déjà 4 personnes qui sont inscrites. Cela veut dire qu'il y avait un vrai besoin concernant cette formation. Le Pass sport culture qui est quelque chose de nouveau : nous souhaitons aider 500 jeunes. Nous n'avons pas de chiffres assez précis concernant les bénéficiaires potentiels. Prochainement, nous vous proposerons le règlement pour ce dispositif qui représente 15 000 €. Et enfin, le dispositif pour l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau, pour 20 000 €, Monsieur Bouvant vous présentera le règlement, et puis nous avons les subventions aux associations pour 34 257 € conformément au tableau qui vous a été joint. Et nous avons 18 000 € pour la classe transplantée. Nous avons un total pour l'année 2023 de 101 757 €.

Monsieur BOUVANT fait remarquer que nous avons doublé l'aide par rapport à l'année dernière au niveau des montants, et que ce tableau ne relève pas les mises à disposition des locaux et des fluides (eau, électricité, gaz) que la mairie paye pour l'ensemble des locaux qui sont gracieusement mis à disposition des associations.

Monsieur KALFON : deux points ont retenu mon attention. Le premier concerne le dispositif d'aide à la formation BAFA. Je souhaite remercier nos collègues Madame LAFORET et Monsieur BOUVANT qui sont à l'origine de cette proposition d'aide. Leur initiative est orientée vers la jeunesse et ils ont tout mon soutien. Le second point concerne la subvention au profit des victimes du tremblement de terre du 6 février dernier en Turquie et en Syrie qui sont dévastés par ce séisme. La zone touchée représente 20 000 m², 60 000 personnes ont perdu la vie en Turquie, 6 000 en Syrie. A ce jour, il y a 14 millions de personnes qui sont affectées par ce séisme. Deux millions vivent actuellement sous une tente. L'Histoire nous rappelle le lien particulier que nous avons avec la Syrie. En avril 1920, la France reçoit mandat en Syrie afin de l'accompagner

vers l'indépendance. Une administration française s'installe à Damas et elle organise le développement économique, l'enseignement, la médecine, l'hygiène publique, jusqu'à son indépendance en 1946. Alors ce lien particulier au Levant nous oblige. Par ailleurs, la présence de familles turques dans notre commune nous oblige aussi. Merci, Monsieur le Maire pour votre initiative et votre proposition. Je la voterais avec beaucoup d'humanité.

Monsieur WAKOSA : Concernant les subventions et particulièrement l'action sociale, nous sommes très favorables à la subvention de solidarité aux sinistrés du séisme en Turquie et en Syrie. Nous rejoignons les propos du Docteur KALFON. Les subventions accordées pour les jeunes répondent également à nos recommandations puisque nous avons effectivement demandé un peu plus d'actions pour les jeunes. Le budget du CCAS inchangé par rapport au précédent sur votre tableau sera-t-il augmenté des 2 000 € pour le dispositif d'aide au BAFA et des 15 000 € pour le pass sport culture ? Parce que cela a été évoqué au CCAS.

Monsieur le Maire : non, cela ne sera pas pris sur le budget du CCAS.

Monsieur WAKOSA : Nous proposons par contre au niveau du CCAS qu'une permanence hebdomadaire soit mise en place afin de mieux répondre aux besoins et attentes des Limassiens. Le budget n'est pas dépensé chaque année au niveau du CCAS, et à notre avis il y a un manque d'information auprès des Limassiens. Quand on en parle au niveau des habitants, il n'y a pas vraiment de connaissance du CCAS.

Monsieur le Maire : Nous ne sommes pas ici pour faire la politique du CCAS. C'est un organisme indépendant. Le conseil municipal est là pour voter une subvention qui répond à la demande du CCAS qui instruit les dossiers que lui transmet le Département avec les fiches de liaison. Concernant la publicité, vous pouvez informer les habitants de son existence. Tout un chacun autour de cette table a cette mission. Si vous connaissez des gens en difficulté, vous pouvez les envoyer vers le CCAS. Toute demande est instruite. Madame GIRAUD reçoit régulièrement des personnes qui viennent la voir, pas forcément pour avoir une aide dans le cadre du légal. Mais on a aussi des demandes d'aides alimentaires. Les personnes qui demandent un rendez-vous sont toujours reçues. On ne peut que se féliciter qu'il n'y ait pas trop de demandes. Nous on ne fait pas de restriction. On reçoit des alertes énergie et on écrit aux personnes pour indiquer que le CCAS existe. Quelquefois les personnes viennent et parfois elles ne répondent pas. Le CCAS fait son travail. Heureusement qu'il reste de l'argent parce que cela veut dire qu'il n'y a pas trop de demandes. Il n'y a pas obligation de dépenser tout le budget. Au contraire, si on avait des besoins supplémentaires, c'est le conseil municipal qui voterait une rallonge pour le CCAS.

Monsieur WAKOSA : c'était une incompréhension de ma part du fait que la commune accorde une subvention au CCAS. Quand on regarde les dépenses du CCAS, dedans, il y a le repas des anciens, les chocolats, et je me disais qu'il y aurait quelque chose pour les jeunes et cela allait être intégré au CCAS.

Monsieur le Maire : on l'a sorti du CCAS car celui-ci n'a pas de personnel administratif, cela semble plus logique que cela soit géré par la commune. La subvention, qu'elle vienne de la commune ou du CCAS, ce sera la même chose, mais elle n'est pas intégrée au budget. Au CCAS, je vous l'ai dit la dernière fois, nous avons eu un don de 2 000 € de citoyens de Limas qui est venu abonder son budget.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR) décide d'attribuer pour l'année 2023, les subventions suivantes :

- a) Subvention au C.C.A.S. : 20 500,00 €
- b) Subvention à la Croix Rouge Française pour aider les sinistrés du séisme en Turquie/Syrie : 10 000,00 €
- c) Dispositif d'aide à la formation BAFA : 2 000,00 €
- d) Pass sport culture : 15 000,00 €
- e) Dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau : 20 000,00 €
- f) Subventions aux associations : 34 257,00 € conformément au tableau de répartition.

6 – Règlement des aides à l'acquisition de récupérateurs d'eau

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance de Conseil Municipal du 6 février 2023.

Considérant que la préservation de la ressource en eau figure parmi les orientations affirmées.

Pour traduire cet engagement, l'une des actions consiste à soutenir financièrement les Limassiens pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau, pendant une période de 3 ans à compter de l'exercice 2023.

Dans cette perspective, il est nécessaire de formaliser un règlement des aides financières.

Monsieur le Maire rappelle ce qu'il avait déjà affirmé lors du Débat d'Orientation Budgétaire : la préservation de l'eau doit être notre combat des prochains mois et des prochaines années. On essaie d'aider nos concitoyens à récupérer l'eau de pluie pour s'en servir pour arroser au lieu de tirer l'eau du robinet. Et cette eau retourne à la terre.

Monsieur GIRARDOT : La réaffirmation de la préservation de la ressource en eau : nous soutenons ! Nous sommes favorables, nous l'avons déjà dit, au soutien financier des ménages limassiens qui souhaitent acquérir un récupérateur d'eau pluviale en réponse à l'une des conséquences du dérèglement climatique qui est la tendance forte à l'aridification de nos régions. Mais attention encore une fois aux fausses bonnes solutions ! Nous attendons d'autres messages et actes forts de la commune concernant l'eau et les sécheresses. Chacun et chacune autour de cette table a entendu les scientifiques et le Haut Conseil pour le climat : le duo ruissellement/infiltration constitue la clé de la gestion de l'eau du futur. Nous demandons donc la tenue d'une commission ad hoc afin de préparer au mieux la gestion de l'eau par la commune. Il existe des ressources en conseil aux collectivités, j'ai noté :

- Le Plan National d'Action pour la Gestion des Eaux Pluviales
- Un portail spécifique à la gestion des eaux pluviales pour les demandes d'aides financières
- Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) qui propose des ressources techniques pour toutes ces questions.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur. Tous les conseils sont bons à prendre. Il est évident que nous n'allons pas faire le travail tout seuls. On commence avec les récupérateurs d'eau. On travaille déjà pour la préservation de la ressource en eau, notamment en désimperméabilisant les sols. Nous allons installer, cela vous allez le voir dans

le budget, une cuve de récupération des eaux. Car si l'on veut planter des arbres, il va falloir les arroser. Et si l'on n'a pas la capacité à les arroser, ils vont mourir. C'est toute la chaîne de l'eau qui va être présente dans nos futures réflexions et futurs débats. Vos propositions Monsieur GIRARDOT seront inscrites au procès-verbal. Avec madame PARIOT, nous allons regarder tout cela et pourquoi pas, comme vous le disiez, faire une commission ad hoc. Sachant qu'il y a la commission environnement, qui peut très bien gérer le dossier. Maintenant, si vous voulez qu'on élargisse, je n'y suis pas défavorable.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR) :

- Entérine les modalités détaillées ci-dessus quant au dispositif d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau,
- Décide d'inscrire aux budgets 2023, 2024 et 2025 la somme de 20 000 € au compte 65741.

7 – Vote des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2023

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors du conseil municipal du 6 février 2023, Monsieur le Maire a affirmé ne pas vouloir aggraver la pression fiscale qui pèse sur les habitants, dans le contexte économique actuel fortement inflationniste.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le maintien des taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et de fixer le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires au niveau du taux fixé en 2019.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2023

Monsieur le Maire indique que les taux n'ont pas augmenté depuis 1996.

Monsieur GIRIN : je me félicite que l'on maintienne les taux à Limas quand on constate que des communes qui sont rattrapées par la crise sont contraintes d'augmenter très fortement leurs taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR) décide de fixer les taux 2023 ainsi :

	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et logements vacants depuis plus de 2 ans	/	/	10,67 %
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	32,61 %	32,61 %	32,61 %
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	30,26 %	30,26 %	30,26 %

8 – Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Monsieur BOUVANT rappelle le contexte général et la situation économique et sociale. Nous devons élaborer un budget dans un contexte très particulier avec le ralentissement de la croissance mondiale, sur un fond d'inflation inédit depuis les années 80. Une zone euro avec de fortes probabilités de récession économique. Concernant la France, une crise énergétique, une croissance au ralenti avec un PIB en baisse, un déficit public d'environ 5 %, un marché du travail en tension et un contexte inflationniste record d'environ 6 % contre 3,4 % en 2022. Tous ces facteurs vont augmenter arithmétiquement notre dette. Cette crise énergétique et la hausse des prix qu'elle entraîne nous oblige à prendre quotidiennement des dispositions nouvelles en tenant des comparatifs précis sur le coût des fluides, des consommations avant et durant la crise.

Le budget primitif 2023 est présenté avec la reprise des résultats 2022 et se résume comme suit :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder au vote du taux de fongibilité des crédits.

Il est ainsi proposé de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections** (fonctionnement et investissement), dans le BP 2023 de la commune, déterminées à l'occasion du budget.

Section de fonctionnement

Les recettes et les dépenses de la section fonctionnement s'élèveraient à **5 441 794.18 €**.

- **Recettes de fonctionnement**

Chapitre	Recettes de fonctionnement	BP 2022 + DM	BP 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 122 444,78 €	1 365 792,25 €
013	Atténuations de charges	44 000,00 €	36 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 171,77 €	29 939,93 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	383 300,00 €	395 300,00 €
73	Impôts et taxes	2 764 262,00 €	477 262,00 €
731	Fiscalité directe		2 549 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	665 000,00 €	544 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	41 500,00 €	43 500,00 €
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 030 678,55 €	5 441 794,18 €

Observations sur les recettes de fonctionnement :

Chapitre 13 : Les atténuations de charges comprennent les remboursements par l'assurance pour les absences du personnel en raison d'arrêts maladie et des remboursements sur d'autres charges sociales.

Chapitre 70 : Les produits des services, du domaine et ventes diverses comprennent les régies animation/jeunesse, micro-crèche, centre de loisirs, restaurant scolaire, la participation des communes de Gleizé et Villefranche pour les élèves qui déjeunent au restaurant scolaire à LIMAS (compte 7067), la vente des concessions au cimetière, les cotisations médiathèque pour les adhérents n'habitant pas LIMAS, la refacturation à la CAVBS (fluides de l'école de musique), le versement EDF pour panneaux solaires.

Chapitre 73 : Les Impôts et taxes regroupent le produit des Droits de Mutation et les attributions de compensation de la CAVBS (constantes), les redevances pour occupation du domaine public (des fournisseurs d'énergie)

Chapitre 731 : Fiscalité directe regroupent le produit des taxes locales ainsi que la taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Chapitre 74 : Les dotations, subventions et participations comprennent principalement la dotation forfaitaire (DGF), la dotation nationale de péréquation, le fonds de compensation de la TVA, le fonds départemental de la taxe professionnelle, les compensations par l'Etat des exonérations de taxe foncière, les subventions de la CAF, les participations des communes de Gleizé et Villefranche pour les enfants scolarisés à LIMAS (compte 7488).

Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante correspondent aux revenus des immeubles, les remboursements des mises en Fourrière.

Chapitre 77 : Les produits exceptionnels regroupent des cessions d'immobilisation (reventes de matériel), certaines subventions exceptionnelles et les remboursements par les assurances suite aux sinistres.

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	BP 2022 + DM	BP 2023
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	287 500,00 €	00,00 €
011	Charges à caractère général	1 424 232,00 €	1 750 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 116 000,00 €	2 203 500,00 €
014	Atténuations de produits	75 000,00 €	50 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	348 596,32 €	439 452,88 €
65	Autres charges de gestion courante	751 367,69 €	981 810,13 €
66	Charges financières	7 482,54 €	5 031,17 €
67	Charges exceptionnelles	18 500,00 €	10 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 030 678,55 €	5 441 794,18 €

Observations sur les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 11 : Les charges à caractère général englobent l'achat des repas pour le restaurant scolaire, les fluides (le montant a été majoré du fait de la conjoncture économique), les fournitures diverses, les contrats de prestations de services, les locations de matériel, les contrats de maintenance, l'entretien des véhicules et matériels, les honoraires (médecins experts, assistance juridique, avocats, notaires), les dépenses pour fêtes et cérémonies, l'achat des livres et CD de la médiathèque, les transports (piscine et centre de loisirs), les frais de déplacements, d'affranchissement, le nettoyage des vitres, les frais scolaires versés à Gleizé et Villefranche, le versement à l'Agglo pour l'instruction des permis de construire par le pôle Droit des sols, la taxe foncière (acquittée pour l'immeuble de rapport).

Chapitre 12 : Les charges de personnel et frais assimilés comportent les différents éléments de rémunération des agents (titulaires, contractuels et emplois aidés) ainsi que l'assurance des risques statutaires, les prestations sociales versées aux agents (chèques déjeuner, etc...). La prévision intègre le coût du poste des 2 agents en disponibilité.

Chapitre 14 : Les atténuations de produits regroupent les prélèvements comme le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Cette année, il n'y a plus de prélèvement au titre de la loi SRU dans la mesure où nous avons versé à l'OPAC en 2022 une subvention de 150 000 € pour la construction de logements sociaux rue du Bayard.

Chapitre 42 : Les opérations d'ordre de transferts entre section correspondent à la dotation aux amortissements donc varient en fonction des investissements effectuées lors de l'exercice antérieur. Une somme équivalente est inscrite en recette d'investissement.

Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante comprennent les indemnités des élus et les cotisations qui s'y rapportent, les contributions aux organismes (SYDER, SICSSV...), la subvention versée au CCAS, les subventions versées aux écoles et différentes associations, les aides à la formation BAFA, à l'acquisition de récupérateurs d'eau, au pass sport culture. La collectivité verse également sur ce chapitre l'indemnité d'imprévision au prestataire de repas, suite à la hausse des denrées alimentaires et de l'énergie.

Chapitre 66 : Les charges financières regroupent les intérêts de la dette et les ICNE (Intérêts courus non échus).

Section d'investissement

Les recettes et les dépenses de la section investissement s'élèveraient à **2 928 347,27 €**

- **Recettes d'investissement**

Chapitre	Recettes d'investissement	BP 2022 + DM	BP 2023 ET RAR
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 238 085,83 €	1 966 950,39 €
040	Dotations d'amortissement	354 271,42 €	439 452,88 €
041	Opérations patrimoniales	879 834,83 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	790 000,00 €	400 000,00 €
13	Subventions d'investissement	185 994,00 €	121 944,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 448 186,08 €	2 928 347,27 €

Observations sur les recettes d'investissement :

Chapitre 040 : Dotation d'amortissement : le montant est calculé chaque année en fonction des biens amortissables et de la durée d'amortissement. Ce mécanisme est prévu pour le renouvellement des biens. Le même montant est inscrit en dépenses de fonctionnement

Chapitre 10 : Fond de compensation de la TVA : le montant est calculé chaque année en fonction des dépenses éligibles.

Chapitre 13 : Subventions : Nous attendons la parution de certains règlements de subvention de la part des différents financeurs (Région, Département, ...). Dans la mesure où nous n'avons aucune notification à date, aucune somme n'est inscrite à ce chapitre.

- **Dépenses d'investissement**

Chapitre	Dépenses d'investissement	BP 2022 + DM	BP 2023 DONT RAR
020	Dépenses imprévues	121 283,01 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 171,77 €	29 939,93 €
041	Opérations patrimoniales	879 834,83 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	20 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	62 486,03 €	64 920,28 €
20	Immobilisations incorporelles	48 626,43 €	47 057,60 €
204	Subventions d'équipement versées	150 000,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 471 125,56 €	2 143 979,46 €
23	Immobilisations en cours	706 658,45 €	622 450,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 448 186,08 €	2 928 347,27 €

Observations sur les dépenses d'investissement :

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers : Il s'agit d'une nouvelle dépense puisque la commune va reverser à l'agglomération la taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1^{er} janvier 2022 pour des biens situés en zone d'activité. Le montant est estimé.

Chapitre 16 : Remboursement des emprunts : on inscrit à ce chapitre le montant du remboursement du capital des emprunts.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : on inscrit à ce chapitre les frais d'études (inclus dans la maquette des investissements)

Chapitres 21 et 23 : Dépenses d'investissement : le tableau détaille les différentes opérations.

Monsieur le Maire : on a un budget qui nous permet d'avoir un programme d'investissements conséquent. Cela on le doit aux subventions importantes perçues l'année passée, ce qui nous a fait un bon résultat. Par ailleurs, nous avons également vendu la maison rue du Bayard, la recette, conjoncturelle, a majoré le résultat. Et puis nous avons

eu une subvention de l'Etat de 45 000 € pour les logements sociaux que l'on va faire rue du Bayard. Cela nous permet de financer des dépenses d'investissement, que nous n'aurons pas les années suivantes. Aujourd'hui, la situation est difficile, on se dirige vers un régime d'austérité. Pour l'énergie, nous avons les premières factures d'électricité qui arrivent et nous avons des augmentations très conséquentes. On était parti sur des coefficients x 2 ou 3 et les factures que l'on reçoit c'est x 5 ou x 7. J'espère que cela va se calmer dans l'avenir mais néanmoins, il faut être prudent. Il faut consommer de moins en moins, isoler de plus en plus. Nous avons aussi une crainte pour les droits de mutation. Un article du Progrès relatait que la construction avait baissé de 25 %. C'est énorme. On dit « quand le bâtiment va, tout va », et on a l'impression que le bâtiment ne va pas bien. Il va falloir être prudents, prudents dans nos investissements, prudents dans notre gestion. Car je ne souhaite pas aller retaper dans les poches du contribuable.

Madame GRONDIN COUPANEC : On ne peut nier que le budget que vous nous présentez cette année marque une évolution de la part de la commune de Limas. On peut d'ailleurs constater que vous reprenez des orientations que nous portons depuis plusieurs années et nous nous en félicitons :

- investissement dans les écoles de la commune pour améliorer le confort d'été,
- travaux de désimperméabilisation ou de préservation de la ressource en eau.

Néanmoins, nous nous abstenons concernant cette proposition de budget pour les raisons suivantes :

- la politique du petit pas que vous prônez n'est plus adaptée aux besoins actuels, en tout cas elle n'est pas suffisante au regard des enjeux.
- il n'y a pas d'investissement pour accompagner les habitants dans les changements d'usage : nous pensons à l'aménagement du centre-bourg jusqu'à l'école en voirie partagée, à des solutions pour permettre aux habitants d'utiliser leurs déchets verts sans aller jusqu'à la déchetterie d'Arnas.
- il n'y a aucun investissement pour un lieu ou un équipement en libre accès dédié aux jeunes et adolescents de la commune...", comme nous l'avons déjà dit.

Monsieur le Maire : quand il s'agit de voter les subventions, vous votez, quand il faut voter les recettes, vous ne votez pas. On sait bien que la majorité ne fait rien et que c'est l'opposition qui fait, et la majorité reprend les idées de l'opposition. Nous verrons quand vous serez aux manettes si vous êtes capables d'en faire autant.

En ce qui concerne les lieux ouverts pour les jeunes, il y en a : il y a deux tennis gratuits, il y a des terrains de boules, il y a l'aire de loisirs, il y a le parcours sportif, il y a le parc Guillermet. Que voulez-vous que l'on fasse de plus ?

Madame GRONDIN COUPANEC : un city stade

Monsieur le Maire : Si vous avez un terrain près de chez vous, on finance le City Stade.

Aujourd'hui, nous défendons les associations, car la première socialisation elle se fait avec les associations. Ce n'est pas avec un City Stade que vous allez socialiser les jeunes. Nous travaillons pour ceux qui s'occupent des jeunes : le foot, le hand et il y en a d'autres. Encore une fois, vous ne pouvez pas dire qu'il n'y a pas d'équipements. Oui, on travaille beaucoup. Oui, on investit beaucoup, ne n'est pas suffisant pour vous. Mais nos budgets le prouvent, notre action politique le prouve et les Limassiens le reconnaissent puisqu'ils nous élisent régulièrement.

Madame PARIOT : j'ai souri quand vous avez dit que l'on reprenait vos propositions en matière d'investissements à l'école, en particulier la préservation de la ressource en eau. Je dois dire que depuis les élections de 2020, on a fait la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école primaire, on a installé les BSO, on a fait des travaux dans l'école en matière d'économies d'énergie. Et on prévoit maintenant de le faire à l'école maternelle. Ce n'est pas parce qu'on attendait vos idées pour le faire à l'école maternelle, c'est juste qu'on ne pouvait pas tout faire en même temps, ni au niveau de nos services, ni au niveau des entreprises qui travaillent avec nous. Et on a commencé par l'école élémentaire parce qu'on estimait que c'était la le plus prioritaire. Concernant la piste cyclable qui irait jusqu'à l'école, je vous rappelle que nous sommes dans une zone 30, même si ce n'est pas une zone de rencontre comme vous le souhaitez, je pense que 30 à l'heure, si tout le monde le respecte, c'est une vitesse qui

permet à tout le monde de circuler sans avoir trop de difficultés. Je pense qu'on met un enfant sur la route quand il est capable d'aller sur la route. Après, faire des pistes cyclables dédiées pour les enfants en ville, je pense que c'est très compliqué.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 POUR ; 4 ABSENTATIONS) :

- adopte le budget primitif 2023, tel que présenté dans le développement ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

B – INFORMATIONS

► Délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire (délibération n° 2020-11 du 15 juin 2020)

Voici les actes réalisés dans le cadre des délégations que le conseil municipal a attribuées au maire.

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres

Depuis le 12 décembre 2022, la mairie a encaissé les remboursements d'assurance suivants :

*De la part de l'assureur « Risques statutaires », la somme de 844.72 € correspondant à un accident du travail et une maladie ordinaire.

8° - De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières

Voici le récapitulatif des concessions vendues depuis le 19 septembre 2022 :

Nature	Tarif unitaire	Quantité	Total
Concession trentenaire 3 m2	291.00 €	3	873.00 €
Concession trentenaire 4.14 m2	401.00 €	1	401.00 €
Case columbarium	417.00 €	1	417.00 €

Aucune concession n'a été reprise depuis le 12 décembre 2022.

11 ° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Depuis le 12 décembre 2022, la commune a réglé la somme totale de 1 488 € à l'avocat pour solliciter son expertise dans un dossier d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : dans les zones U et AU, pour des opérations d'aménagement ou de construction, d'utilité publique, pour acquérir terrains, immeubles, copropriétés, en lien avec les compétences exercées par la commune, à savoir, petite enfance, enfance, sport, culture, solidarité, personnes âgées, voirie, environnement.

Liste des 5 DIA déposées entre le 10 Décembre 2022 et le 9 Mars 2023

Numérotation	Référence cadastrale		Adresse	Superficie	Tarif	Décision
IA691152300001	AI0207	Bâti sur terrain propre	Route d'Anse	962	310 000 €	Non préemption
IA691152300002	AC0184	Bâti sur terrain propre	Chemin des écoliers	1011	685 000 €	Non préemption
IA691152300003	AK0093	Bâti sur terrain propre - 5 pièces	Allée du Parasoleil	1840	384 000 €	Non préemption
IA691152300004	AL0295	Bâti sur terrain propre	Chemin du Martelet	436	610 000 €	Non préemption
IA691152300005	AC0260	Bâti sur terrain propre - 6 pièces	Avenue de la Libération	861	485 000 €	Non préemption

► **Participation financière formation BAFA**

Nous avons à date reçue quatre demandes éligibles

► **Fête des conscrits de la classe en 3 à Limas : du 16 au 19 mars**

► **Date du prochain conseil municipal : lundi 24 avril 2023 à 19 heures**

► Point culture :

Madame GIRAUD indique que pour les enfants, la compagnie la Rose Noire propose des ateliers de théâtre.

La culture est très présente sur Limas, la médiathèque est un lieu culturel privilégié.

- 1983 abonnés avec 163 nouveaux abonnés en 2022
- Au niveau des actions culturelles : expositions diverses, ateliers d'écriture, Nuit de la Lecture, lors des vacances scolaires, des après-midi jeux sont organisés, apéros concert, apéro rentrée littéraire, lectures au Parc Guillermet, des auditions des élèves du conservatoire, des concerts à la salle des fêtes par les élèves du conservatoire.
- Il y a bien sûr la Folle parenthèse, qui est un festival pluridisciplinaire pour tout public.
- En juillet et août, la médiathèque reste ouverte les samedis.

Madame GIRAUD souligne les activités régulières conduites par les 4 bénévoles et Madame GENETIER, employée municipale, qui interviennent à la Micro Crèche, au RAM, aux centres de loisirs. Toutes les classes de l'école élémentaire sont venues régulièrement entre janvier et juin emprunter des livres. Et il y a eu plus de trente heures d'ateliers théâtre et de lecture à voix haute, au bénéfice de cinq classes. Toutes les tranches d'âges profitent de l'excellent travail de cette équipe puisqu'il y a également des interventions au Club de l'Amitié.

- Pour 2023, en seulement trois mois, il y a déjà eu des expositions, des manifestations : un bilan sera dressé ultérieurement.

Monsieur le Maire félicite Madame GIRAUD pour son action qui va de la naissance jusqu'aux anciens. Il salue le travail des bénévoles de la médiathèque et d'une façon générale nous avons des bénévoles sur la commune qui s'occupent de toutes les tranches d'âges. Nous avons deux associations en résidence, deux associations théâtrales, nous avons l'orchestre EOL, nous avons la country, une chorale. Nous avons beaucoup d'associations qui bénéficient de locaux entretenus par la commune ou de terrains de foot, ou de la location du gymnase pour le hand et le volley.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 08

Le Maire,

Michel THIEN



Le secrétaire de séance,

Ludovic PINCON